

ont quelque souci de l'avenir et qui ne croient pas que toute la vie nationale tient dans les manigances des *rouges* ou des *bleus* ou les malpropétés de la politique municipale.

Indépendance ou association impériale, seules alternatives

Dès la courte préface qui précède le volume, l'auteur pose le problème dans toute son ampleur. "Les électeurs des colonies autonomes, dit-il, devront, dans un avenir rapproché, assumer la direction de leurs affaires étrangères ; mais ils ne peuvent le faire sans décider irrévocablement s'ils vont rester citoyens de l'Etat britannique ou y renoncer. Pour parler net, le problème à résoudre, c'est de décider si les Dominions vont devenir des républiques indépendantes ou si cet Etat mondial [l'Empire britannique] est destiné à subsister, dans une union plus intime, comme la plus noble des oeuvres politiques." Plus loin, il affirme que ce sont "les deux vraies alternatives" (p. 154), qu'il n'y a pas de "solution moyenne" (pp. 210 et 215), que le choix s'impose sans retard ; et il le prouve surabondamment.

Que les colonies aient le droit absolu, indiscutable, de se déclarer indépendantes quand elles le voudront, l'auteur ne songe pas un instant à le mettre en doute. Il l'affirme même à plusieurs reprises, comme un incontestable axiome de droit. En fait, personne, en Angleterre, ne songe à le contester.

Le droit au self-government est inhérent à la qualité de sujet britannique. Les colons anglais l'ont apporté avec eux dans toute terre britannique. "Il s'est établi *as a matter of course* [autrement dit : *de droit naturel — horresco referens!!*] en Amérique dès que des Anglais s'y fixèrent, au temps de Jacques I^{er}" (p. 21.). Depuis la révolution américaine, "il est reconnu que les Anglais transportent avec eux en pays nouveau leur *droit naturel* (*native rights*) au self-government (p. 39).

Il est donc faux de dire que le gouvernement responsable a été "institué" au Canada par la Grande Bretagne (p. 42). Le self-government est, pour les colonies comme pour le Royaume Uni, "une obligation plutôt qu'un privilège. C'est le devoir et non l'intérêt qui impose la liberté aux hommes" capables de se gouverner (p. 124).

Principes du self-government

Le premier principe du self-government, c'est de soustraire au Roi "l'autorité de percevoir les impôts" et de la remplacer par "celle de la nation, qui s'exerce par l'intermédiaire du parlement" (p. 14).

Ce principe est reconnu et appliqué en Angleterre depuis des siècles. Il s'est définitivement établi après la Révolution de 1646. La guerre de l'Indépendance américaine n'eut pas pour objet de remettre en ques-